



CODE DE CONDUITE DE L'ORGANISATEUR·TRICE DE AUTO SPORT QUÉBEC

(Fédération Auto Québec)

Version 2025 à adopter lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

CODE DE CONDUITE DE L'ORGANISATEUR·TRICE

L'organisateur·trice est responsable au même titre que tous les autres intervenants et intervenantes dans le milieu de la qualité de la pratique du sport. L'organisateur·trice local·e, régional·e ou provincial·e est la personne qui doit garantir que le déroulement de la pratique sportive ou de loisir rejoigne les valeurs poursuivies à des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l'organisateur·trice doit :

- a. Reconnaître la participante ou le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions.
- b. S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes et tous les participants de même niveau.
- c. S'assurer que l'encadrement des participant·e·s est exercé par des intervenant·e·s compétent·e·s et respectueux·euses des principes véhiculés par l'organisation.
- d. Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité.
- e. Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation.
- f. Valoriser et exiger le respect envers les officiels.
- g. Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des participant·e·s.
- h. S'assurer que les lieux, les installations et les équipements soient sécuritaires et correspondent aux besoins des participant·e·s.
- i. S'assurer des bonnes relations et des contacts avec les médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l'organisation.